



DELIBERATION
N° CM 40/028/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 1^{er} avril 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 20 mars 2025 et 26 mars 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Thierry FAVOCCIA,
Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M.
Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO,
Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M.
Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie Anne PÉAN

- **Signature d'une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers avec l'État**

Monsieur Julien BOUILLON, conseiller municipal, rappelle aux élus que dans le cadre de l'aménagement du groupe scolaire Claudine Hermann, des archéologues de l'Inrap, sur prescription de la Drac Île-de-France, ont réalisé une fouille du site sur une surface de 5 600 m², entre octobre et décembre 2021.

La fouille, la première à Ollainville, a permis de mettre au jour, les vestiges d'une occupation gallo-romaine rurale implantée en rebord de plateau, sur le versant nord de l'Orge, en marge de l'agglomération antique d'Arpajon, en territoire parisii.

Sur la demande de M. le Maire, les biens archéologiques mobiliers seront mis en dépôt à l'école Claudine Hermann, à titre gratuit.

Pour ce faire, une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers doit être signée entre l'État, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, et la commune d'Ollainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers proposée par l'État,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Accepte** les termes de la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers proposée par l'État.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Le 3 avril 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Giraudau